

UNDT/2012/127, Rafii

Décisions du TANU ou du TCNU

Compte tenu de la soumission du demandeur, l'affaire a été jugée OOT et la demande a été rejetée. La requérante a allégué que l'UNAMA avait renié une entreprise présentée dans sa précédente demande de suspension de l'action en mai 2012, frustrant ainsi son engagement temporaire. L'intimé a fait valoir que l'administration n'avait aucune objection à la demandeur de prêt non remboursable, et que des efforts réussis ont été faits pour trouver le demandeur une affectation temporaire avec la mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste («UnMit»). La requérante a par la suite déposé une présentation informant le Tribunal qu'elle prendrait le rendez-vous temporaire avec UNMET afin de «remplir [son] obligation légale d'atténuer les dommages et intérêts». Elle a confirmé qu'elle ne poursuivrait pas la présente demande de suspension de l'action mais préserverait son droit de poursuivre d'autres recours.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé la suspension de l'action, en attendant l'évaluation de la gestion, de la décision présumée de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan («Unama») pour ne pas lui permettre d'être employée dans un autre bureau sur un prêt non remboursable.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Rafii

Entité

MANUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2012/127

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

21 Aoû 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Recevabilité

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 31